

Les journées d'études que nous avons consacrées au fonds de commerce le 6 décembre et le 15 décembre 2000, respectivement à l'Auditorium de la KU Leuven et au Palais des Congrès de Bruxelles, ont connu un franc succès.

La participation en grand nombre de nos confrères et de nos stagiaires témoigne de la nécessité de concrétiser plus que jamais la spécificité de notre profession. La loi du 22 avril 1999 a défini clairement et sans ambiguïté les missions de l'expert-comptable et du conseil fiscal, en mettant l'accent sur le fait que nos membres occupent une place à part, spécifique, au sein du nouveau paysage économique. Cette perspective, à laquelle avait adhéré le Conseil des ministres, a été confirmée par l'arrêt rendu le 25 janvier 2001 par la Cour d'arbitrage. Je me réjouis dès lors de la position adoptée par M. Jean-Paul Servais, Président du Conseil supérieur des professions économiques, à savoir qu'il faut s'attacher à mieux profiler les titulaires des professions économiques et permettre à chaque profession d'évoluer sans attenter à la spécificité des autres.

Une entreprise, c'est un ensemble de facteurs réunis en vue d'assurer une "continuité". Le rôle spécifique de l'expert-comptable et du conseil fiscal consiste à veiller au maintien de cette continuité, de cette poursuite durable des activités de l'entreprise. Ces journées d'études avaient dès lors pour objectif d'étudier les facettes juridiques, économiques, comptables et fiscales du fonds de commerce, en recherchant et en mettant systématiquement l'accent sur le rôle spécifique de l'expert-comptable et du conseil fiscal. Dès la phase de lancement de son activité, le dirigeant d'entreprise tiendra compte, avant de prendre des décisions essentielles, de l'avis de l'expert-comptable ou du conseil fiscal, où celui-ci fera toujours primer la finalité économique et la continuité de l'entreprise. De par sa formation économique et fiscale, l'expert-comptable et le conseil fiscal a pour vocation d'analyser tous les indicateurs économiques et fiscaux pertinents, en ayant toujours en vue la continuité de l'entreprise et l'emploi qui en est le corollaire.

Il agit ainsi en véritable soutien de notre système économique et social et partant, de notre société tout entière.

Le manuel que l'IEC a consacré au fonds de commerce en collaboration avec les universités de Leuven et de Liège, en aborde toutes les facettes et sera un instrument de travail des plus utiles à l'expert-comptable et au conseil fiscal dans l'exercice de sa mission sociale. Je remercie les



LA CONTINUITE DU FONDS DE COMMERCE

Johan De Leenheer
Président

Le rôle spécifique de l'expert-comptable et du conseil fiscal

autorités académiques de la KU Leuven et de l'Université de Liège, tous les auteurs et en particulier les professeurs Anne Benoît-Moury, Herman Cousy et Bernard Tilleman, pour leur importante contribution scientifique. Enfin, je remercie également la direction et les collaborateurs de l'Institut ainsi que la maison d'éditions Die Keure de l'enthousiasme et de l'aide qu'ils ont apportés à la réalisation de cette initiative.